

**Hors
Série**

**SNUipp
isère**

echos des cours

SNUipp-FSU 38
Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
e-mail : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire

Le livret personnel de compétences

et si on creusait ?

Nous n'avons pas choisi le métier d'enseignant pour enfermer les enfants dans des cases !

Année après année, les évaluations de nos élèves ont pris toujours plus de place dans notre pratique d'enseignants. Dans le même temps, nous constatons qu'elles ont été progressivement vidées de sens pédagogique. Avec les évaluations nationales et les aberrations pédagogiques qu'elles contiennent, comment ne pas poser la question de ce qu'il y a derrière tout ça ? Arrive maintenant le « Livret personnel de compétences », dont la dimension numérique doit être imposée dès septembre 2011.

L'analyse que vous trouverez dans cette publication vous aidera à percevoir toute la cohérence de mesures présentées comme « techniques » et « facilitatrices » et à comprendre les enjeux de ce qui bouleverse déjà notre métier et qui tend à transformer en profondeur les missions de l'école publique.

Le bureau du SNUipp-FSU 38

*Ce texte avec les liens actifs ainsi qu'une version longue sont disponibles
sur le site du SNUipp-FSU Isère :*

<http://38.snuipp.fr/>

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la France « que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif. »

Rapport du CDE du 22 juin 2009 ; Points 20, 21, 50, 51

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf



Sommaire

1 - Qu'est-ce qu'une compétence ?

- A - Tentatives de définition
- B - Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

2 - Les fichiers de compétences

- A - Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire
- B - Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

3 - Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

- A - Étape I
Le livret personnel de compétences (LPC) numérique
Le Passeport orientation formation numérique
- B - Étape 2 : le livret de compétences expérimental numérique
- C - Et tout au long de la vie ?

4 - Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

5 - Qui est à l'origine de ces livrets, quels en sont les enjeux ?

- A - Préparer au marché du travail
- B - La marchandisation de l'éducation
- C - Gérer l'école comme une entreprise

6 - Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

- A - Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation
- B - En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique
- C - En faisant régresser la loi
- D - Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie
- E - Par la préparation psychologique de la population

7 - Quelques pistes de réflexion

- A - Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants
- B - Les conséquences pour les enseignants, pour le métier
- C - Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie
- D - Les conséquences dans le monde du travail

8 - La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

- A - Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants
- B - Le contexte
- C - De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

Conclusion

Bibliographie

Albert Jacquard, Mon utopie, 2006

« L'actualité apporte plutôt des exemples d'enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman *Le Meilleur des mondes*, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé.

S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »

Ont participé à la rédaction de ce numéro spécial, des militants du SNUipp-FSU Isère : Mireille Charpy, requérante au Conseil d'État contre Base élèves et la BNIE, Élisabeth Heurtier, Catherine Blanc-Lanaute, secrétaire départementale adjointe, Gabrielle Beyler, secrétaire départementale, Anne Tuillon, déléguée du personnel, et les membres du bureau du SNUipp-FSU de l'Isère.

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone ; 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directeur de la publication : Anne Tuillon - Mise en page : EDITO - Imprimé par nos soins

Commission paritaire : CPPAP en cours de renouvellement - Dépôt légal juin 2011

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère

À propos des nouveaux « livrets scolaires à gestion numérique » de Saint-Martin-d'Hères (Isère), préfiguration du livret numérique national.

29 élèves. 5 périodes dans l'année. 50 compétences à évaluer par élève et par période, soit 1 450 compétences à évaluer, corriger, rentrer dans l'ordinateur...

Facile, il suffit de renoncer à toutes les activités d'enseignement : tu évalues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Si les élèves n'y arrivent pas, tu fais un PPRE, tu convoques les parents et tu les envoies chez Acadomia ou Maths soutien, ce sera remboursé par les impôts. Les plus pauvres, tu peux les garder un peu en aide personnalisée pour faire croire à l'égalité des chances.

1 450 : 7 semaines
= 207 compétences
par semaine soit 52 par jour, à peine 25 par demi journée... car tout de même il y a des compétences sociales, que tu peux valider au jugé.

Gageons que des validations automatiques d'exercices et évaluations normalisées en ligne vont venir apporter la solution !



Véronique,
une enseignante

Un document essentiel :
Le cartable
de Big Brother,
de Francis Gillery, 1999
Film de 50' :

[http://video.google.fr/videoplay?
docid=7194650463977751860#](http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#)

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

A - Tentatives de définition

La notion de compétence est d'un emploi récent dans l'Éducation nationale. Les synonymes couramment utilisés sont : capacité, aptitude, qualification.

Pour Bernard Rey, chercheur en sciences de l'Éducation, une compétence est une disposition à accomplir un certain nombre de tâches relevant d'un domaine précis. La compétence se définit par son but, l'acte ou le groupe d'actes auquel elle donne lieu.

Sur le site de François Muller, responsable de la mission « *innovation et expérimentation* » de l'académie de Paris, site développé à partir des travaux d'André de Peretti, on lit : « *le concept de compétences se développe en opposition à celle de métier et de diplôme* ».

Guy Le Boterf de l'Institut International de l'Audit Social ajoute qu'une compétence ne cesse de se construire. L'Éducation nationale, dans la Loi d'orientation et de programme¹ de 2005, introduit le « *socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences* » qui comprend cinq compétences (annexe 1). Elle adopte une définition des compétences qui relève aussi de la gestion des ressources humaines : « *une compétence est toujours une combinaison de connaissances, de capacités à mettre en œuvre ces connaissances et d'attitudes* » en la complétant par « *c'est-à-dire de dispositions d'esprit nécessaires à cette mise en œuvre* » (Haut Conseil de l'Éducation²).

Ainsi, un décret de 2006³ introduit



¹ Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000259787&idArticle=&categorieLien=id

² http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/19/30.pdf

³ Décret du 11 juillet 2006
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000818367&categorieLien=id

« *les compétences sociales* » et « *l'autonomie et l'initiative des élèves* ».

Pour l'Éducation nationale, une compétence est donc un ensemble de « *savoirs, savoir-faire, et dispositions d'esprit* ».

Les sept compétences sont déclinées en domaines (A, B...), eux-mêmes déclinés en « *connaissances, capacités, attitude* », elles-mêmes déclinées en sous-compétences. (annexe 2)

On peut lire, par exemple, pour la compétence 6 : « *Les compétences sociales et civiques* »

« **A-Vivre en société** Attitude *La vie en société se fonde sur : le respect de soi ; le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ; le respect de l'autre sexe ; le respect de la vie privée ;* »

Ainsi, le concept de compétences est polysémique ; chacun peut donc projeter sa propre représentation. D'ailleurs, l'Éducation nationale ne s'en prive pas quand elle ajoute des savoir-être.

B - Évaluer les compétences

L'État français, qui a la volonté d'évaluer l'être humain dans sa totalité, utilise paradoxalement un dispositif numérique, donc nécessairement réducteur.

La valeur de l'approche pédagogique par compétences à l'école primaire a principalement résidé dans le travail de réflexion et de création d'outils pédagogiques, en équipe et avec les élèves.

En proposant d'évaluer de manière sommative des compétences, l'État ne prend pas en compte leur aspect dynamique : une compétence n'est jamais totalement acquise, comme elle n'est jamais totalement absente. De même cette procédure implique qu'« une compétence validée le reste »... Une compétence se construit dans des situations complexes et n'est pas transférable d'une discipline à l'autre. Or l'évaluation binaire 0/1 (acquis/non acquis) ne donne pas une image du degré de maîtrise de l'élève. Les

aménagements apportés cette année au codage des évaluations nationales sont illusoire, les remontées restent binaires.

C'est pourquoi, la contestation des évaluations nationales et de leur codage par les enseignants du primaire a été déterminante en faisant apparaître l'absurdité du système.

Des enseignants chercheurs de plusieurs pays, viennent de lancer une alerte, *Le rouleau compresseur des*

« compétences » dans l'éducation⁴ : « [...] Les compétences clés deviendront pour nos élèves un malheureux passeport pour la survie, nous invitant à faire un tout autre métier : construire artificiellement des comportements efficaces professionnellement et utilisables économiquement. En la matière, l'expérience québécoise est éloquent. La réforme fondée sur les compétences, imposée depuis maintenant plus de dix ans, a produit des ravages tels qu'aujourd'hui, ce sont les fondements mêmes de l'école publique qui sont ébranlés. [...] »

2 Les fichiers de compétences

À travers une succession de textes et de dispositifs, l'Éducation nationale multiplie les demandes de renseignements et les personnes qui y ont accès, déposant ainsi les familles du livret scolaire. Parallèlement, sans concertation ni information, se mettent en place des systèmes de traitements informatisés de données personnelles qui permettent de normaliser des pratiques et de centraliser des données sur les enfants et sur les enseignants, en vue d'exploitations.

A - Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire

De 1990 à nos jours : le livret scolaire est propriété de l'élève et de sa famille⁵. Il n'existe qu'en un exemplaire, dans un lieu précis. Le

modèle n'est pas imposé. Les renseignements sont considérés comme confidentiels. En 2007, un décret⁶ énumère le contenu du livret (annexes 5 et 6) et précise :

« Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté » ;

« il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire ».

En 2008, une circulaire⁷ indique que le livret scolaire inclut :

- les évaluations en usage dans l'école,
 - un bilan des acquisitions de l'école maternelle,
 - les résultats des évaluations nationales,
 - un premier modèle de livret de compétences⁸,
 - les attestations de premiers secours et de première éducation à la route.
- La volonté de collecter toujours plus

de renseignements sur l'élève et de les normer s'accroît.

Mais il est précisé : « À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents », c'est donc encore un dossier papier.

En 2010, l'arrêté du 14 juin 2010⁹ fixe le contenu actuel du livret personnel de compétences.

Il tient lieu de livret scolaire puisqu'il contient tous les éléments décrits en 2008.

Il est présenté sous un format papier mais il est mentionné qu'« à la fin de l'école primaire, puis à la fin du collège, une copie du livret est remise aux parents ».

Le glissement de « remise du livret » à « remise d'une copie du livret » n'est pas anodin : il laisse penser que le livret sera conservé, mais où ?

Le 8 juillet 2010, paraît une simple

4 <http://www.pressegauche.org/spip.php?article6309>

5 Le décret du 6 sept 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires définit (art. 5) qu'un livret scolaire « est régulièrement communiqué aux parents qui le signent. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre le maître et les parents. Il suit l'élève en cas de changement d'école. »

6 Décret du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000616100&categorieLien=id
http://media.education.gouv.fr/file/27/02/7/livret_personnel_compétences_149027.pdf (format papier)

7 La circulaire du 24 nov 2008 « Mise en œuvre du livret scolaire » <http://www.education.gouv.fr/cid23049/mene0800916c.html>

8 http://media.education.gouv.fr/file/45/64/9/annexes_livret_39649.pdf

9 L'arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences abroge le décret du 14 mai 2007 sur le livret http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=75F810A3EBD15C072D98A58BF1E4DBD8.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT000022414933&dateTexte=vig

circulaire ¹⁰ qui introduit une « application numérique » dénommée « Livret personnel de compétences (LPC) » : « Le module collège de l'application "LPC" sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010. Un module propre au premier degré sera disponible à la rentrée 2011 ». (annexe 7)

Les données seront-elles stockées dans des banques de données à grande échelle ?

Le livret scolaire est donc devenu en peu d'années une énorme source de renseignements. La dimension numérique ajoute la possibilité de tracer les enfants, d'exploiter les renseignements les concernant.

B - Pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

C'est un fichier puisqu'il a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ¹¹.

Les fichiers contenant des données sensibles doivent faire l'objet d'un décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la CNIL. Il n'existe aucun texte publié – loi, décret ou arrêté – ou avis publié de la CNIL concernant le « livret personnel de compétences », bien qu'il s'agisse de données sensibles.

Nous avons dû demander au Ministère de l'Éducation nationale la déclaration



à la CNIL ¹² (obligatoire pour tout fichier) et les échanges de courrier entre cette commission et le ministère (annexes 13 et 14).

Nous connaissons ainsi les caractéristiques de cette « application » : le « livret personnel de compétences » est un « traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétences" ». Il est nominatif au niveau académique et obligatoire pour le brevet.

Le nom donné à ce dispositif « Livret personnel de compétences » est donc trompeur¹³ : ce n'est pas un livret mais un fichier, plus exactement un « traitement automatisé de données à caractère personnel » ; il n'est pas personnel puisqu'il appartient à l'État

et aux sociétés privées qui le gèrent. Le terme fichage peut être utilisé dans toutes les acceptions du terme car ni le consentement des enfants, ni celui des parents n'est demandé.

Dans cette publication, comme dans les médias, le mot « fichier » sera utilisé à la place de « traitement automatisé de données à caractère personnel » par commodité. Un traitement de données est extrêmement puissant : il permet toutes les extractions et tous les croisements de données prévues ou définies par la suite pour une personne ou un groupe de personnes ; il peut être alimenté, lu ou exploité différemment selon les utilisateurs ¹⁴ ; il peut être interconnecté avec d'autres traitements de données.

¹⁰ Circulaire BO n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences ; <http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

¹¹ Art. 26 de la Loi I et L

¹² Encore que... le MEN n'avait pas déclaré la BNIE contenant l'historique de l'identité et tout le cursus scolaire et de formation de la quasi-totalité de la population pour 35 ans. (mise en œuvre fin 2004, déclaration le 1er mars 2006)

¹³ Le ministère de l'Intérieur nomme ses fichiers : CRISTINA, EDVIGE... ceux de l'immigration, ELOI, GREGOIRE, DN... Les derniers fichiers donnent l'impression d'appartenir à la personne : « dossier médical personnel », « livret personnel de compétences », « passeport orientation et formation ».

¹⁴ Par exemple, dans BE, les directeurs ne pouvaient pas voir que les inspecteurs remplissaient une rubrique « déficiences et atteintes ».

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

Ce fichage se met en place par étapes :

A - Étape 1

Le Livret personnel de compétences (LPC) numérique

Dans la déclaration à la CNIL et les échanges entre la CNIL et le ministère, nous apprenons que :

Pour l'école primaire, le livret de compétences aujourd'hui obligatoire sous format papier, deviendra un fichier numérique en septembre 2011.

Pour le collège, le fichier est d'ores et déjà en place – depuis février 2011 :

- C'est une application nationale.
- Les bases de données personnelles comportent 98 sous-compétences et les options.
- Elles sont attachées à l'identité de l'élève et à son INE, ainsi qu'à l'identité des enseignants.
- C'est un module de SCONET¹⁵ : les bases de renseignements nominatifs sont académiques.
- Les réseaux des EPLE peuvent être mis en relation avec « ceux de l'administration centrale si besoin est ».
- Qui le renseigne ? Les professeurs et le Conseiller principal d'éducation (CPE) saisissent les résultats, les professeurs principaux et le chef d'établissement – qui peut déléguer – les valident.

- Le Ministère impose la validation des 7 compétences pour l'obtention du brevet des collèges et le détail des compétences non acquises pour l'orientation et les soutiens personnalisés.

- Sur le livret, les informations aux familles, même après demande de la CNIL, restent incomplètes.

- Les saisies de sous-compétences et compétences doivent se faire tout au long de la scolarité et pas seulement aux 3 « paliers » (CE1, CM2, 3ème).

(voir sur Eduscol, des grilles de références déclinent les sous-compétences¹⁶)

Le Passeport orientation formation numérique

Un autre fichier, le *Passeport orientation formation*¹⁷ est mis en place pour tous les élèves, dès la 5^{ème} et jusqu'en terminale. Ce Passeport contient le Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF¹⁸) « pour apprendre à s'orienter tout au long de la vie »¹⁹. Il est renseigné par « l'élève, l'administration scolaire ou les enseignants, pour l'intégration des acquis scolaires (socle commun, diplômes, certifications, etc.) ». Le « Livret personnel de compétences » et le « Passeport orientation formation » sont destinés à être regroupés dans le livret de compétences en un seul « fichier » appelé aujourd'hui livret de compétences expérimental, que nous allons décrire.

B - Étape 2

Le Livret de compétences expérimental numérique

L'État va encore plus loin avec ce livret expérimental de compétences également numérisé qui comprend avec le Livret personnel de compétences, des compétences acquises en milieu familial, social et en entreprise. Il absorbe en quelque sorte le livret orientation formation.

C'est une simple circulaire du Haut Commissariat à la jeunesse, publiée le 7 janvier 2010, qui met en œuvre l'étape 2 du livret numérique²⁰. Ce n'est qu'en lisant l'appel à projet de cette circulaire que l'on peut mesurer qu'il s'agit d'un fichage.

Selon le Ministère, ce traitement de données à caractère personnel centralisé aurait été déclaré à la CNIL le 5 novembre 2010, soit 11 mois après la circulaire.

Il est expérimenté dans 166 établissements²¹ depuis la rentrée 2010. Sa généralisation est prévue pour la rentrée 2012. Il permettra de repérer des compétences dans les champs suivants : vie scolaire, vie familiale, vie sociale, contacts avec le monde professionnel.

- Vie scolaire : (délégués des élèves, participation à des instances de concertation, coopératives scolaires, etc.) et activités proposées dans le

 15 Sconet, Scolarité sur le Net, application informatique nationale de gestion des élèves du second degré, Base élèves, gestion financière des élèves, bourses, absences, sanctions, retards, Affelnet (vœux, orientation), notes, gestion des personnels, etc. à laquelle vient de s'ajouter le fichier des compétences. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Sconet>

16 <http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html>

17 <http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

18 <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/29/MENE0800532C.htm>

19 MEN : 26 mai 2011 ; [eduscol.education.fr/socle commun](http://eduscol.education.fr/socle%20commun) ; Direction générale de l'enseignement scolaire page 45-47 : fiches repères pour la mise en œuvre du LPC . http://media.eduscol.education.fr/file/soclecommun/97/5/ReperesLivretcompetences_14597.pdf

20 Bulletin officiel du 7 janvier 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie <http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

21 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022842681&dateTexte=&categorieLien=id>

cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires.

- Vie familiale : aide aux personnes, relations avec les administrations, etc., ou compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;

- Vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ; conduite de projet en vraie grandeur ; pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, expériences de mobilité.

- les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations.

Qui le renseigne ?

« Il sera renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme

associé. » Les organismes associés sont « les collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. » (circulaire du 7 janvier 2010) « Ce livret expérimental s'articule avec les outils existants : LPC, passeport orientation formation, livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat, et les complètes ». Le Web classeur ²², un fichier national, est destiné à en être le support. Ainsi les environnements numériques de travail (ENT) (annexe 8) des établissements sont remplacés par un système centralisé. Le livret de compétences est une sorte de Facebook/Edvige ²³ administratif, obligatoire dès la petite enfance, pour l'orientation et la vie professionnelle. D'aucuns l'ont comparé au livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et ont considéré qu'il était pire, parce que son aspect numérique et centralisé le rend bien plus puissant.

C - Et tout au long de la vie ?

L'article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 établit un passeport sans que la dimension numérique n'apparaisse. (annexe 9) : « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense : Dans le cadre de la formation initiale, les diplômés et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation ²⁴ » et « À sa sortie le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le passeport orientation et formation qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel. »

Le passeport orientation et formation se met en place ²⁵ dans les entreprises et les administrations avec des termes identiques au livret scolaire : il s'agirait « d'un document personnel », « qui reste votre propriété » ²⁶. **Le texte oublie de préciser qu'il est un fichier informatique.** On mesure l'atteinte aux libertés que constitue ce CV numérisé.

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

Ce n'est plus à l'État de former ses fonctionnaires ; ils doivent acquérir les compétences par eux-mêmes ²⁷. (annexe 4).

Dans certaines circonscriptions de l'Isère, les enseignants, dans une phase préparatoire à l'Inspection, doivent s'auto-évaluer sur la base des référentiels de compétence ministériels, dans des livrets similaires aux livrets de com-

pétences des élèves. Ce sont aussi des fichiers : ils pourraient alimenter la Base enseignants I-prof ²⁸. Par ailleurs, on voit se multiplier dans les rapports d'inspection, la consignation des résultats des évaluations nationales des élèves entraînant des jugements sur la qualité du travail des enseignants. Comme s'il était possible d'évaluer les enseignants en fonction des résultats des élèves !

L'enseignant et l'administration alimentent la Base I-prof dont il est difficile de connaître le contenu qui s'enrichit toujours de renseignements nouveaux. De plus, la base de données peut contenir des renseignements qui ne sont pas accessibles par l'enseignant. Enfin, les noms des enseignants sont prévus dans les bases élèves et les livrets de compétences.

 ²² <http://www.onisep.fr/Espace-pedagogique/Collège-et-lycée/Le-passeport-orientation-formation-livret-personnel-de-suivi-du-PDMF>

²³ Traitement automatisé de données à caractère personnel, dès 13 ans, fichier de police largement contesté en 2008, destiné à « centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou ses représentants pour l'exercice de leur responsabilités » http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=055B005313A0C00C5CA6BDD4434F2DBC.tpdJo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000019103207&categorieLien=id

²⁴ article 12 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, mais où la dimension de fichier est omise.

²⁵ <http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Passport-orientation-et-formation.html>

²⁶ <http://www.orientation-formation.fr/Le-passeport-orientation-et-formation.html>

²⁷ L'arrêté du 12 mai 2010, publié le 18 juillet 2010 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=4BF50F09D96467219CCC6B4859BB1F2E.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000022485632&categorieLien=id

²⁸ <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

5 Qui est à l'origine de ces livrets, quels en sont les enjeux ?

Richard Abauzit, enseignant, ex-inspecteur du travail, explique : « Le livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et son successeur du XX^{ème} ont deux points communs : assurer un contrôle social et limiter les salaires versés. Mais dans le premier cas, il s'agissait, pour éviter les troubles sociaux, de limiter le nomadisme et, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, d'empêcher le départ des ouvriers vers d'autres employeurs alors qu'actuellement, il s'agit au contraire de favoriser la mobilité professionnelle et géographique de la main d'œuvre que l'on met en concurrence. Le rêve ancien des employeurs – savoir qui ils embauchent et pouvoir ne choisir que ceux qui sont à la fois dociles et imaginatifs, costaux et minutieux... – est en train de se réaliser. [...] Passée presque inaperçue, la loi [française] n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie²⁹ a modifié le Code de l'éducation et le Code du travail en reliant les deux. La loi institue pour les élèves un "livret de compétences", expérimental jusqu'en 2012. La même loi (nouvel article L.6315-2 du Code du travail) institue, avec une dénomination standard européenne mais un contenu strictement identique, le "passeport orientation". Ainsi renommé et prolongé pour la vie, le "livret de compétences" sera utilisé pour l'embauche et la carrière. [...] au milieu des années quatre-vingt-dix, l'U.E décide

d'unifier peu à peu en Europe les marchés du travail (en les transformant en marché des travailleurs) et les systèmes éducatifs nationaux. En 1996, l'U.E imagine une carte à puce répertoriant les "compétences" acquises par chaque personne tout au long de sa vie. Un appel d'offres est lancé (voir le documentaire *Le cartable de Big Brother* diffusé sur FR3 en 1999). C'est ce cauchemar qui est en train de prendre forme avec la mise en place des nombreuses pièces nécessaires au puzzle imaginé.³⁰ »

Il s'agit :

- de résumer l'éducation à la préparation au marché du travail et de conditionner les élèves et les familles.
- pour des entrepreneurs privés, de s'emparer du marché lucratif de l'Éducation.
- de gérer l'école comme une entreprise.

A - Préparer à l'emploi au marché du travail

Nico Hirt considère que « La pensée éducative de Mme Androulla Vassiliou, [actuellement] commissaire européenne à l'éducation, tient en quelques phrases. » Il la cite : "améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés", "aider l'Europe à engager la compétition globalisée", "équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui" et "répondre aux conséquences de la crise économique".³¹

L'OCDE³² explique « que les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin ». Il s'agit de définir une élite et une frange de population faiblement qualifiée.

L'objectif final est « la carte européenne d'accréditation des compétences » souhaitée par la Table ronde des industriels européens (ERT)³³, groupe de lobbying créé en 1983 auprès de la Commission européenne. L'ERT regroupe, en 1996, 47 entrepreneurs européens qui ont pensé pour nous ce que devait être l'Éducation (annexe 3).

B - La marchandisation de l'éducation

Évaluer et dater les items de compétences pour 30 élèves va très vite se révéler impossible... C'est là qu'interviennent les logiciels privés d'évaluation en ligne.

La fascination actuelle du Ministère pour les exercices en ligne³⁴ répond à un lobbying des industries du numérique souhaitant imposer leurs produits mais aussi préparer à la validation des compétences et à la formation en ligne.

Avec ces outils, l'enfant pourra valider des « compétences » dans le cadre familial ou associatif, annoncé pour les compétences 6 et 7 sur Éduscol, et de façon évidente dans le livret prévu pour 2012.

29 Loi n°2009-1437 du 24 nov 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id>

30 Richard Abauzit, Du marché du travail au marché des travailleurs ; Du livret ouvrier du XIX^{ème} au « livret personnel de compétences » du XXI^{ème} siècle, du berceau au tombeau, juillet 2010 <http://retraitbaseeleves.files.wordpress.com/2010/07/du-marche-du-travail-au-marche-des-travailleursv2.pdf>

31 'En Europe, Les compétences contre le savoir, Nico Hirt, Le monde diplomatique, octobre 2010. Nico Hirt, enseignant belge est l'auteur, avec Gérard de Sélys de Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement, 1998 <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/10/HIRTT/19756>

32 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques [:http://www.oecd.org/document/46/0,3746,fr_21571361_37705603_41525230_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/document/46/0,3746,fr_21571361_37705603_41525230_1_1_1_1,00.html)

33 <http://www.ert.be/home.aspx>

34 En novembre 2010, une publicité du Ministère (Paraschool) apparaît en direction des enfants en difficultés : « entraîner pour les automatiser les compétences naissantes » par « un outil informatique qui propose à chaque élève des exercices dont la progressivité est automatiquement ajustée aux réussites et aux besoins ». En décembre 2007, une publicité emblématique est adressée par l'IA de Grenoble aux directeurs d'école et au directeur du Diocèse, MaxiCNEd, association de l'entreprise privée Maxicours et du CNEd proposait des cours payants en ligne pour les « 20% d'élèves en difficulté sur le plan scolaire, social et numérique ».

L'idée est de faire contribuer un maximum – entendez financièrement – les collectivités territoriales et les familles à l'éducation ³⁵.

Le marché des données personnelles est immense et l'école est clairement choisie pour banaliser leur collecte et leur usage (images, biométrie, fichiers). La dimension fichage de ces dispositifs est soigneusement dissimulée afin que leur impact sur les libertés ne soit pas perçu par les usagers. (annexe 10)

C - Gérer l'école comme une entreprise

Albert Ogien, sociologue, et Sandra Laugier, professeure de philosophie ³⁶, dans leur ouvrage *Pourquoi désobéir en démocratie*, expliquent : « Derrière la question apparemment technique de l'évaluation des compétences se cache donc pour les modernisateurs un enjeu autrement plus important : la restructuration du système d'éducation par la mise en place d'instruments de gestion [...] qui permettront de contrôler finement l'évolution de ses coûts » Pour les

enseignants, l'efficacité renvoie « à la capacité d'une équipe à faire acquérir des compétences et des savoirs à leurs élèves ». Dans la rhétorique gestionnaire, « la notion d'efficacité nomme des politiques de contrôle budgétaire visant à produire un service à son plus juste prix, quitte parfois à réduire le service pour qu'il soit moins coûteux. » C'est pourquoi Laugier et Ogien parlent de « violence arithmétique » et concluent : « La politique du chiffre neutralise les valeurs politiques collectives qui fondent l'adhésion du citoyen. »

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

A - Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation

- Ces livrets sont introduits de façon anodine et dans l'opacité la plus complète, comme pour Base élèves : sans concertation ni débat parlementaire, sans texte publié (quelques mots seulement dans des circulaires), sans étude d'impact. Les informations données aux enseignants sont tronquées. Les débats en réunion ou en conseils d'écoles sont interdits par les Inspecteurs sous prétexte du devoir de réserve.

- Des décisions successives s'annulant ou se complétant créent une absence de lisibilité sur le terrain.

B - En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique

L'outil informatique est fascinant, et en apparence, performant. L'exploitation des fichiers est invisible pour le citoyen qui ne peut ni anticiper ses effets ni les contrôler. Au nom de la modernité, l'usage de ces outils rend possible l'abandon de principes essentiels pour l'éducation : confidentialité, non discrimination, droit à l'oubli, liberté pédagogique.

C - En faisant régresser la loi

- La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 a été « libéralisée » en 2004 et les prérogatives de la Commission nationale de

l'informatique et des libertés (CNIL) ont été amoindries.

- De nouvelles lois non scolaires ont des conséquences sur l'École.

L'État crée le concept de « secret partagé » avec la loi dite Loi relative à la Prévention de la délinquance de mars 2007 ³⁷, renforcée par la LOPPSI 2 ³⁸. Ces lois ne mettent plus d'obstacle de principe au partage de renseignements entre différentes administrations. Les lois sécuritaires et les lois sur l'immigration modifient profondément l'accès aux données personnelles. La loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ³⁹ pervertit les missions de l'École.

- **Les libertés du citoyen sont réduites** : pas de liberté d'opposition à l'inscription dans Base élèves pour les

 35 Pour exemples, le département d'Ille et Vilaine a équipé des classes de 3ème avec un ordinateur par élève pendant 2 ans. L'expérience a été jugée négative (enseignants, parents) et n'a pas été prolongée, ce qui n'empêche pas d'autres départements d'investir dans ce domaine et de réduire les subventions culturelles. Pour « développer des vocations scientifiques » Chatel annonce la nécessité de développer la mémoire des élèves à l'école primaire avec le calcul mental et de tableaux blancs numériques pour jouer aux échecs (sic).

36 Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la découverte, 2010

37 Loi relative à la Prévention de la délinquance
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=0142D4645AF4A4E9A0DFD68F89E68432.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000000615568&categorieLien=id

38 LOPPSI 2 : texte adopté le 14 février 2011

39 Loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id>

parents, pas de liberté de soulever des objections pour les enseignants.

- La « *politique du coup parti* »⁴⁰ employée par l'État devient une habitude en matière de fichiers et se retrouve au niveau des inspections de circonscriptions ou d'académie.

D - Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbys de l'industrie

E - Par la préparation psychologique de la population

- En faisant croire que l'école est responsable du chômage
- En faisant croire que le socle commun, et les soutiens individualisés vont régler tous les problèmes
- Par l'usage d'arguments sécuritaires
- En célébrant la culture de l'évaluation et de l'auto évaluation, ainsi que la culture du mérite personnel
- En revenant à une conception déterministe du développement des apprentissages

7 Quelques pistes de réflexion

A - Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants

Le traçage de l'enfance

L'enfant n'est plus ce qu'il est à un âge donné mais ce qu'il a été. Les systèmes informatiques gardant tout en mémoire, le droit à l'erreur et à l'oubli ne lui est plus accordé.

La disparition de la confidentialité détruit petit à petit la confiance des enfants et des parents dans les enseignants et l'institution.

La dépossession du livret scolaire et de l'orientation

Le livret scolaire appartient dorénavant à l'État et aux sociétés privées qui mettent en place les environnements numériques de travail (ENT) et les différentes applications de validation. Personne ne peut garantir l'usage qui en sera fait à court terme et à long terme.

Dans un contexte de mise en place de procédures automatiques d'orientation

- Affelnet CM2/6ème, Affelnet 3ème/orientation et Admission Post-BAC (APB) -, on ne peut qu'avoir des craintes quant à l'utilisation qui sera faite du fichier de compétences et quant à la manière dont seront prises en compte les validations de compétences. Les entretiens sur dossiers sont abandonnés dans certaines sections, alors qu'ils permettraient de donner une chance à des élèves « *atypiques* ». L'élève ne peut plus choisir ce qu'il souhaite faire valoir pour son orientation, puisque tous les éléments le concernant sont inscrits dans son dossier.

Jusque là, les orientations s'appuyaient sur les résultats de l'année écoulée. Le risque est bien de voir rechercher dans le passé du jeune des critères de prédiction de réussite.

La catégorisation et la sélection par les compétences

La numérisation des compétences (acquis/non acquis) rend possible le tri automatique des enfants (en très compétents, moyennement compétents, faiblement compétents par exemple).

L'acquisition d'une compétence doit être datée. Les enfants pourront être aussi triés en fonction de leur rapidité d'acquisition. Des filières sont en projet, dès l'âge de 12 ans (apprentissage et écoles du socle commun).

Le fichier des compétences cache un fichage des incompétences : « *Si les enseignants ne souhaitent pas valider la compétence, il sera considéré que ces compétences ne sont pas acquises et ils devront indiquer ce que l'élève n'a pas acquis* ».

L'évaluation par des critères subjectifs

On peut douter de l'objectivité des critères de validation des

Conception déterministe du développement des apprentissages

Sylviane Giampino, co-auteure avec Catherine Vidal, de *Nos enfants sous haute surveillance*, Albin Michel, 2009 s'inquiète du retour de trois déterminismes :

- « le retour du biologique comme outil explicatif des difficultés des enfants ».
- « le déterminisme sociologique, avec le retour en force de l'idée que certaines classes sociales seraient pathogènes ».
- Le troisième déterminisme qui pourrait se résumer aux multiples "tout se joue avant (six ans, trois ans, deux ans, six mois...)" dont la forme la plus perverse est le dépistage toujours plus précoce des comportements déviants, au nom de la protection des enfants. Communiqué de Presse du 14 février 2011 du collectif "Pasde0deconduite" : "Sept ans après son premier rapport où il avait "inventé" l'idée fallacieuse du dépistage dès la crèche des bébés agités pour prévenir la délinquance, J.A. Benisti récidive dans un second rapport sur la prévention de la délinquance des jeunes"

<http://www.pasde0deconduite.org/>

40 Mise en œuvre illégale, dispositif invalidé... mais maintenu ! La lettre du Syndicat des Avocats de France pages 10 à 12 : <http://lesaf.org/images/stories/Lettre/LettrePDF/LettreOctobre2010.pdf>

« compétences » et en particulier des compétences dites sociales.

Le contrôle permanent de l'enfance et les risques pour la construction de l'image de soi

La multitude des acteurs habilités à évaluer les élèves, dans et hors l'école, la quantité et la portée démesurées des données recueillies, impliquent un contrôle permanent de l'enfance. Les compétences représentent des données encore plus intrusives que les notes. Alors qu'aujourd'hui l'attribution de notes en primaire fait débat, on ne peut que redouter les répercussions sur le développement et l'évolution d'un enfant du fait de s'entendre répéter et de se voir notifier dans son LPC, année après année, que par exemple il ne valide pas la compétence « *respecter les autres* » ou « *avoir conscience de la dignité de la personne humaine* ».

On imagine l'impact que peuvent avoir sur la représentation de soi des jugements négatifs fixés définitivement dans un livret informatique accessible à un grand nombre de personnes.

Les évaluations des attitudes impliquent une « *manière d'être* » souhaitable. On assistera donc au développement de comportements normés. Quelle place sera laissée aux personnes atypiques ?

De plus, la multiplication d'évaluations standardisées tend à conduire l'enfant à reproduire des procédures par répétition au lieu de l'inciter à s'attacher à la notion ou au mécanisme étudié. L'enfant est entraîné vers un morcellement des tâches au détriment d'une approche et d'une réflexion globales, du développement de la pensée, de l'intelligence.

Le renforcement de l'inégalité des chances

Alors que l'écart des résultats scolaires se creuse toujours plus entre les milieux socioculturels défavorisés et les milieux favorisés, l'État renforce encore ces inégalités en attribuant à

l'élève et à sa famille la responsabilité de la réussite et de l'échec et en favorisant l'emprise des sociétés privées sur l'Éducation.

La destruction des repères collectifs

Le jeune, lors de son orientation ou de son entrée dans la vie active, sera seul responsable d'un échec : il n'aura pas la bonne compétence ! Ainsi la responsabilité de la société qui ne fournit pas de travail à une jeunesse diplômée sera moins lisible.

L'individualisation des apprentissages à l'extrême favorisera le bachotage et la raréfaction du travail en coopération.

La négation des rapports humains dans l'éducation

Philippe Meirieu dans le film, *Le cartable de Big Brother* s'exprime sur le sujet : « L'éducation, c'est autre chose que de l'information. L'éducation c'est être capable de prendre de la distance, d'avoir un esprit critique, de connecter avec d'autres champs de savoir, de regarder si les disciplines, entre elles, résonnent ou pas. C'est aussi être capable de, progressivement, effectuer des exercices de plus en plus complexes, c'est avoir une progression, une exigence à l'égard de soi. Ça, c'est des exigences éducatives. On peut imaginer un nombre considérable d'outils qui viennent apporter de l'information, ce n'est pas pour autant que ces outils feront de l'éducation. Jusqu'à plus ample informé, l'éducation, il n'y a qu'un homme qui peut le faire. On n'a pas d'exemple dans l'humanité d'une éducation qui se fasse sans qu'un homme se coltine un autre homme, lui impose des exigences, se mette face-à-face avec lui ou côte à côte avec lui et lui dise : "Voilà où tu vas arriver, voilà ce que tu vas faire", que l'autre s'essaye et que petit à petit, un homme grandisse dans ce dialogue. »

On peut évoquer aussi les problèmes d'addiction à l'ordinateur, voire de rejet face à l'ordinateur.

Les atteintes à la liberté de l'enfant

Ces dispositifs portent donc atteinte à la vie privée de l'enfant, à ses possibilités d'émancipation et au droit et au pouvoir de choisir son avenir.

En 2006, Albert Jacquard conclut *Mon utopie*, par « *J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. "Je suis celui que l'on me croit", dit un personnage de Pirandello. Mieux encore serait : "Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être."* »

Quel adulte apprécierait que l'on ait gardé trace de ce qu'il a été, de ce qu'il a fait, enfant ou adolescent ?

B - Les conséquences pour les enseignants, pour le métier

Les enseignants contrôlés et classés

Le nom de l'enseignant a été ajouté au fichier Base élèves, une Base école et une Base enseignants sont mises en place. Le livret numérique de compétences du collège comporte les noms des enseignants.

À travers les ENT, les cahiers de textes électroniques, les validations de compétences, toutes les activités du professeur pourront être contrôlées en ligne. Tout ceci annonce la volonté de créer un lien entre résultats des élèves et évaluations des enseignants. Les dispositifs numériques permettent aussi de classer les enseignants et les écoles, en fonction de critères divers et subjectifs (résultats scolaires, âge des enseignants...). Ces critères malsains peuvent séduire des parents avides de choisir l'école de leur enfant.

Pour imposer des dispositifs rejetés

par tous les maillons de l'Éducation nationale, des primes – leurs corollaires étant les sanctions financières – sont attribuées. Autre corollaire à des systèmes d'évaluation injustes : la « triche »⁴¹.

Ces dispositifs introduisent la compétition entre enseignants, dénaturent l'acte pédagogique et infantilisent tous les maillons de l'institution.

La dépossession du métier

Avec la standardisation, la numérisation et l'automatisation, on assiste à la disparition progressive de la liberté pédagogique.

Trop de temps passé à évaluer est du temps perdu pour l'action pédagogique auprès des élèves.

L'enseignant n'est plus un ingénieur chercheur en pédagogie, mais un exécutant. Il a des cases à remplir qui doivent « coller » à des indicateurs décidés à sa place par des technocrates sans connaissances psychopédagogiques.

Le pilotage de l'enseignement par l'automatisation impose à l'enseignant des actes qui relevaient jusque là de son jugement (choix des exercices, des méthodes et des critères de remédiation).

L'enseignant devient un instrument de contrôle social

Avec le livret numérique il devient un agent de formatage et de tri des élèves. Comme dans d'autres services publics, on applique à l'Éducation Nationale les modes d'organisation du privé qui ont justement provoqué une déshumanisation des relations au travail.

L'enseignant perd ses missions

d'enseignement et d'éducation et sa mission sociale : garantir l'égalité des chances au profit d'une gestion par le chiffre et les résultats.

C - Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie

Avec la définition d'un socle commun, avec la catégorisation par les compétences, avec une gestion par le chiffre, « on substitue une politique de l'excellence à une politique de l'égalité »⁴².

Entre 1996⁴³ et 2005⁴⁴, des glissements sémantiques s'insinuent progressivement dans les textes. Ils préparent la disparition programmée du collège unique.

Entre 1996 et 2005, on passe insensiblement de :

- l'acquisition d'une « formation générale » à l'acquisition « du socle commun au moins ».

- la préparation aux « voies de formation ultérieure » à « l'insertion professionnelle future ».

Ce changement de vocabulaire n'est pas anodin, d'autant que des volontés de retour de l'apprentissage à 12 ans, un projet de loi de création d'écoles du socle commun par fusion écoles primaires/collège récemment déposé⁴⁵, des enseignants polyvalents dans les collèges *Ambition Réussite*⁴⁶, confirment ces directions. L'évaluation des compétences va participer à la disparition du collège unique, alors que sa création avait permis à l'école de Jules Ferry de faire un saut qualitatif vers plus d'égalité.

D'une certaine manière, on revient au

moins 50 ans en arrière quand les plus pauvres obtenaient dans le meilleur des cas un certificat d'études ou poursuivaient leurs études à « l'école supérieure » jusqu'en troisième alors que les plus aisés entraient directement en 6ème dans des lycées. Plus que cela, c'est une remise en cause des principes de Jules Ferry qui rêvait d'une école pour tous publique, laïque, obligatoire, gratuite. On s'achemine bien vers une École à plusieurs vitesses.

En outre, pour se concilier les associations, l'État veut en conduire certaines à évaluer ou à définir les compétences 6 et 7 et à participer au livret de compétences expérimental, sans les informer qu'il s'agit d'un fichier.

Ceci relève de la supercherie. En effet, il est impossible de décider quelles compétences complexes sont souhaitables, cela dépend du contexte. Chacun donne sa propre signification à des attitudes telles « l'esprit de coopération, de compétition, d'initiative etc. » et cette signification est toujours connotée idéologiquement. De plus, permettre aux enseignants ou aux associations de définir et de décliner ces compétences en items (sous prétexte de démocratie) est une tromperie parce que – et c'est essentiel – le mode d'évaluation des compétences que l'État met en place se fonde sur un recueil de données personnelles, numérisées et centralisées, c'est-à-dire sur un fichier des usagers. Aucun éducateur, aucune association digne de ce nom ne peut en accepter le principe même.

Atteintes à l'égalité des chances, à

41 Non à la manipulation des statistiques sur les évaluations CM2 !
http://syndicat.snpsfsu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=170&Itemid=1

42 *Pourquoi désobéir en démocratie*, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la découverte, 2010

43 Articles 1 et 2 du Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000560059&dateTexte=>

44 Article 2 du Décret 2005-1013 du 24 août 2005 qui décline l'article L. 122-1-1 du code de l'Éducation <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000560059&dateTexte=>

45 Projet de loi du 15 février 2011 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3170.asp> (annexe 12)

46 http://www.dailymotion.com/video/xgua2f_luc-chatel-discours-plan-sciences_news